

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 26 septembre 2024

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM SÉQUANO DANS LE CAPITAL DE LA SEM DRANCY DEMAIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1524-5, alinéa 15, autorisant une société d'économie mixte à prendre des participations dans le capital d'une société commerciale à condition d'obtenir préalablement l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société d'économie mixte,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 désignant notamment les représentants du Département à la SAEM Séquano,

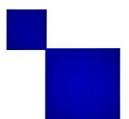
Vu les statuts de la SAEM Séquano,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prise de participation de la SAEM Séquano au capital de la SEM Drancy Demain qui a pour objet de :

- gérer, louer et entretenir tous types d'immeubles, principalement des immeubles à usage d'habitation à vocation sociale ou autre, ainsi que des locaux commerciaux ;
- étudier et réaliser l'ensemble des travaux notamment d'améliorations énergétiques pour les organismes d'habitation à loyers modérés et pour toute collectivité ;
- assurer des prestations de services et d'ingénieries pour le compte de tiers en faveur des organismes d'habitations à loyers modérés ainsi que tout organisme de ce type et des collectivités.



- AUTORISE la souscription par la SAEM Séquano de 230 000 actions, d'une valeur nominale de 1,50 €uros chacune, correspondant à une augmentation de capital en numéraire de 345 000 euros ;

- CHARGE les représentants du Département siégeant au conseil d'administration de la SAEM Séquano d'approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Youssouf

Mme Lecroq use du pouvoir de M. Blanchet et M. Sadi de M. Taïbi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 9
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.